



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prime herbagère agro-environnementale

Question écrite n° 101319

Texte de la question

M. Yves Simon souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les modalités de gestion de l'enveloppe agro-environnementale 2006 et les modalités d'ouverture de la PHAE aux nouveaux demandeurs. Il semble que les crédits affectés ne permettent pas de satisfaire les besoins exprimés dans le département de l'Allier. Les éleveurs de bovins et d'ovins ne peuvent pas supporter une rupture des aides aux systèmes herbagers. L'absence ou la limitation de la prime à l'herbe nuirait considérablement à l'équilibre économique et financier de ces éleveurs. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Afin de promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement, une enveloppe significative a été réservée en faveur de l'agro-environnement. Dans ces conditions et compte tenu du gel budgétaire, le montant de l'enveloppe disponible en 2006 pour de nouveaux engagements est actuellement de 104 millions d'euros. Un certain nombre d'éleveurs sont engagés depuis 1998, voire pour beaucoup d'entre eux depuis 1993, dans un engagement agro-environnemental de gestion extensive de système herbager, d'abord au titre de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs (PMSEE), puis à compter de 2001 ou 2002 dans le cadre d'un contrat territorial d'exploitation (CTE dit « herbager »). Il a paru indispensable d'ouvrir la possibilité aux agriculteurs dans ce cas, et dont le CTE arrive à échéance, de poursuivre leur engagement dans le cadre de la prime herbagère agro-environnementale (PHAE). Il a également paru souhaitable de pouvoir ouvrir cette possibilité aux éleveurs ovins qui s'étaient engagés dans un CTE de gestion extensive de prairies et dont le contrat vient à échéance. Chaque région a ainsi reçu une enveloppe d'autorisation d'engagement permettant de répondre aux besoins des agriculteurs concernés, à répartir entre les départements qui la composent. En ce qui concerne plus particulièrement la région Auvergne, l'enveloppe de droits à engager au titre du volet agro-environnemental s'est élevée en 2006 à 12 020 589 euros.

Données clés

Auteur : [M. Yves Simon](#)

Circonscription : Allier (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101319

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 2006, page 7921

Réponse publiée le : 26 septembre 2006, page 10062